

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2024

Référence
2024-47

L'an 2024 et le 24 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières, sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Objet de la délibération
Renouvellement de la dérogation organisation du temps scolaire à 4 jours

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	14

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Laurence ROUSSELET à Mme Véronique BIGARD, Mme Agnès TABARY à M Marielle LAMMENS, M Olivier CHEMIN à M Adriano BALLARIN, M Didier LE SAUX à M Christian BEZARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Virginie DUMONT. M Gérard LAGARDE

Date de la convocation
17/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : M François GRIMONPREZ

Date d'affichage
17/06/2024

Objet de la délibération : Renouvellement de la dérogation organisation du temps scolaire à 4 jours

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques,

VU la délibération n° 2018-39 du 26 juin 2018 décidant de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 pour le groupe scolaire Emilie du Châtelet,

VU la délibération n° 2021-53 du 22 novembre 2021 décidant de continuer la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2021 pour le groupe scolaire Emilie du Châtelet,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 25/06/2024

VU la fin de la dérogation accordée pour 3 ans et non tacitement reconduite,

Et

Après consultation et avis favorable des parents, du corps enseignant et de l'inspectrice académique lors du conseil d'école du 11 juin 2024, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la continuation du temps scolaire à 4 jours.

Publication ou notification du :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE :

DE RENOUVELER la demande de dérogation pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN

Le secrétaire de séance
François GRIMONPREZ

